

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 octobre 2024 à 19 heures 00

Présents : ANDRÉ Valérie, LESAGE Claude, HERRAULT Françoise, VAGNON Raymond, MADELON Caroline, DUMAZ Jean-Luc, BRENGUIER Mickaël, MICCICHE Virginie, BERNARD-BRET Yoann, PERROUSE Bernard (sorti pour le point N°4), Audrey SARZIER, COSTERG Chantal

Excusés : B. PICHE (pouvoir à R.VAGNON), A. DUFFOURD (pouvoir à A.SARZIER)

Absents : D. VANIN-IUNG, C.ETIENNE, G.BEETSCHEN

Secrétaire de séance : Claude LESAGE

Madame le Maire indique aux conseillers présents qu'elle souhaiterait ajouter à l'ordre du jour la validation de l'avant-projet définitif de la rénovation énergétique de l'école élémentaire de Domessin qui vient d'être présenté par le cabinet d'architectes OUVR'AR. Si les conseillers sont d'accord, le cabinet accepte de rester pour leur faire une présentation détaillée du projet technique et financier.

Vote Pour : 14 Contre : 0 Abs. : 0

1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024.

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024, adressé aux membres du conseil le 26 juillet 2024 et affiché le 26 septembre 2024 est adopté.

Vote Pour : 14 Contre : 0 Abs. : 0

Le conseil municipal commence donc par une restitution de l'avant-projet définitif de la rénovation énergétique de l'école par le cabinet OUVR'AR puis par la présentation prévue de l'étude sur le réseau chaleur par les cabinets ENERBAT et QUI + EST afin que les membres du conseil puissent se positionner définitivement sur le projet.

2 DELIBERATIONS.

Administration générale

1. Projet du réseau chaleur.

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'une étude sur la pertinence d'un système de chaufferie biomasse avec réseau de chaleur a été réalisée, s'inscrivant en parallèle du projet de réhabilitation énergétique de l'école primaire pour laquelle le mode de chauffage doit être totalement revu.

D'un point de vue technique, l'implantation de la chaufferie ne pose aucun obstacle.

D'un point de vue économique, le projet présente un avantage net pour les bâtiments.

Trois scénarios sont présentés avec des périmètres différents, et il est proposé aux membres du conseil municipal de se positionner sur l'un d'entre eux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le scénario numéro 2 pour un montant estimé à 701 060€ HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à trouver un assistant à maîtrise d'ouvrage qui accompagnera la commune sur la création de la régie communale et sur le choix du maître d'œuvre.
- **AUTORISE** Madame le Maire à mener toutes les démarches nécessaires pour faire avancer le dossier.

Vote Pour : 14 Contre : 0 Abs. : 0

2. Convention de participation financière aux équipements publics exceptionnels.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'obtention de deux permis de construire dans la zone d'activité économique de la Baronnie, un aménagement routier spécifique est à

prévoir afin de sécuriser les accès et la circulation sur la route de Pont-de-Beauvoisin, au carrefour de l'impasse de Lombard et de la route de la Chapelle.

La commune a considéré la réalisation de ces aménagements au titre d'équipements publics exceptionnels définis à l'article L332-8 du code de l'urbanisme puisque le projet a pour objet la réalisation de bâtiment d'activité commerciale.

Une participation spécifique peut donc être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire.

C'est pourquoi il est proposé aux membres du conseil de valider la convention de participation financière aux équipements publics exceptionnels avec la SCA la Rubatière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** la convention avec la SCA Rubatière, ci-jointe, relative à la participation financière de cette dernière aux équipements publics exceptionnels.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

Vote Pour : 14 Contre : 0 Abs. : 0

3. Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat d'un logiciel enfance/jeunesse commun.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour assurer la gestion des inscriptions à la restauration scolaire, la commune a besoin de se doter d'un nouveau logiciel de gestion, dont les besoins sont mutualisés avec la communauté de communes Val Guiers pour l'exercice de leurs compétences, périscolaire et restauration.

Pour cela, il est envisagé la création d'un groupement de commandes en vue de passer un marché pour l'acquisition de ce logiciel, en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement doit être établie entre la Communauté de Communes et toutes les communes ou syndicats concernés afin de définir les modalités d'acquisition et de suivi du fonctionnement du logiciel.

Le projet de convention de groupement de commandes, annexé à la présente délibération dont les principales dispositions sont les suivantes :

Objet : la passation et l'exécution d'un marché public relatif à l'acquisition, le paramétrage, l'hébergement et la maintenance d'un logiciel de gestion enfance/jeunesse.

Durée : Le groupement de commandes est constitué à compter de la date de notification de la présente convention et perdurera pendant toute la durée du marché, reconductions comprises.

Coordonnateur : la Communauté de communes Val Guiers ;

Dispositions financières : Répartition du montant du marché : chaque partie paiera la part du marché qui lui incombe en application de la répartition prévue dans les pièces du marché.

Après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le principe de la création du groupement de commandes ;
- **Approuve** le contenu de la convention constitutive du groupement ;
- **Autorise** Madame le Maire, à signer la convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet est annexé, la transmettre au contrôle de légalité et la notifier.

Vote Pour : 14 Contre : 0 Abs. : 0

4. Achat de foncier.

Madame le Maire propose au conseil d'acquérir deux parcelles appartenant à Mme Frédérique et Messieurs Bernard et Roland PERROUSE, en zone Uc et Uh: les parcelles B 1203 de 33 m² et A 1176 de 240 m² soit

273 m². Cette acquisition permettrait de régulariser des aménagements de voirie réalisés depuis de nombreuses années, à l'euro symbolique.

Le conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé :

- **CONSIDERANT** les conditions d'achat des parcelles B 1203 et A 1176 à l'euro symbolique intéressantes,
- **EST D'ACCORD** pour que la vente soit passée ultérieurement en l'étude de Me ROUHETTE, notaire à Pont de Beauvoisin (Savoie), après la levée des conditions suspensives,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes à intervenir (compris, documents d'arpentage, actes de vente), ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abs. : 0

5. Décision modificative n°3 -2024 – Budget principal

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les opérations suivantes nécessitent quelques modifications :

Concernant les dépenses de personnel, une régularisation a dû être faite suite au passage d'un agent en maladie professionnelle, qui de surcroît a généré un contrat de remplacement qui n'était pas prévu. Il est donc proposé de faire un transfert de crédits en dépenses de fonctionnement pour assurer le versement des salaires et de charges de fin d'année.

De plus, suite à des dépenses de fonctionnement imprévues, notamment le remplacement de la porte vitrée du centre culturel suite à un accident, de nombreuses réparations de véhicules, et une hausse des dépenses d'électricité, il est nécessaire de transférer des recettes imprévues (remboursement assurance notamment) sur les lignes de dépenses de fonctionnement pour assurer le règlement des fournisseurs jusqu'à la fin de l'année, comme proposé dans le tableau suivant :

Fonctionnement	Compte	Dépenses
R -Produits divers gestion courante	7588	-25 000€
D -entretien de bâtiments	615221	+ 10 000€
D- énergie électricité	60612	+ 10 000€
D -maintenance	6156	+ 5000€
D-Fonds de péréquation	7392221	-10 000€
D – Personnel non titulaire	6413	+ 10 000€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTTE** de réaliser les modifications de crédits comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **CHARGE** Le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Vote Pour : 14 Contre : 0 Abs. : 0

6. Présentation de l'avant-projet-définitif de la rénovation énergétique de l'école.

Suite à la présentation de l'APD par le cabinet OUVR'AR, avec les différentes modifications demandées lors des différentes réunions de travail, et afin d'avancer sur le projet, notamment sur le dépôt du permis de construire et sur le marché de travaux, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante, de valider cet avant-projet définitif, pour un montant provisoire estimé à 2 357 869.78€ avec une option de travaux aux abords de 53 105.45€ HT, sans subvention arrêtée à ce jour.

Vote Pour : 14 Contre : 0 Abs. : 0

7. Court séjour à l'école

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la Directrice d'école organise un court séjour à Aillon le Jeune, du lundi 26 mai au mercredi 28 mai 2025, et concerne un cycle complet, soit 65 enfants. Une participation exceptionnelle de 40€/élève est demandée à la commune pour ce voyage, en partie financé par les Amis de l'école, et le Département.

Il est proposé de valider cette demande.

Vote Pour : 14 Contre : 0 Abs. : 0

3 INFORMATIONS DU MAIRE

Travaux : travaux des vestiaires du foot qui avancent bien.

Divers : réunion participation citoyenne qui s'est tenue le jeudi 24 novembre en présence du commandant de brigade de Pont de beauvoisin : les chiffres d'intervention et de délits / accidents sont constants et faibles sur la commune par rapport aux communes de l'avant pays savoyard.

4 COMPTES RENDUS DE REUNIONS

Intercommunalité

- **CCVG**
Bureaux et Conseil (VA, CL, FH, BP, CM)

- **SYCLUM** (C. ETIENNE)

Commissions communales

5 QUESTIONS DIVERSES et DATES A RETENIR

Fête de l'Alambic et loto, le samedi 16 novembre 2024.

Réunion du comité de jumelage le vendredi 22 novembre 2024 à 19H30.

Repas des Aînés le dimanche 1^{er} décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H39.